

## **Comité de de rédaction n°3 : Logement, équipements et consommation d’espaces**

### **Sommaire**

1/ La production de logement.....	2
Accueillir les habitants, construire des territoires à vivre.....	2
Développer une offre de logements en cohérence avec l’ambition démographique .....	3
Privilégier l’accueil de la population au sein du bâti existant .....	3
2/ La qualité urbaine .....	5
Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis.....	5
3/ Les types de logements.....	7
Diversifier les formes d’habitat .....	7
Répondre aux besoins de tous les ménages .....	8
4/ Les équipements.....	9
Développer l’offre en services et en équipements pour toutes les catégories de la population .....	9
Soutenir les commerces de proximité et la logistique .....	9
5/ La consommation d’espaces .....	10
Récapitulatif des échanges de la table 1 .....	11
Récapitulatif des échanges de la table 2 .....	12
Récapitulatif des échanges de la table 3 .....	13
Restitution et débat en plénière .....	14

## Du PAS au DOO

### TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

## 1/ La production de logement

*Les échanges ont sur ce premier sujet ont été riches. Plusieurs points sont ressortis des discussions :*

- *Le nombre de logements bruts par bassin pourrait être difficile à décliner opérationnellement et il serait plus pertinent d'ajouter des pourcentages de répartition par niveau d'armature au sein de ces bassins. Ces derniers visent à garantir à chaque niveau d'armature une répartition des logements proportionnelle à ses besoins, de manière à ce qu'il n'y ait pas de déséquilibre ni de constat de « premier arrivé, premier servi ».*
- *Les participants demandent également à ce que la ventilation des logements soit bien justifiée dans le SCoT et que des renvois aux objectifs du PAS soient réalisés. Ce sera l'objet d'une partie dans la justification des choix.*
- *Concernant la mobilisation des espaces non bâtis au sein des enveloppes, les participants préfèrent que la règle mentionne 100% des dents creuses et enclaves mobilisables plutôt que 65% de toutes les dents creuses et enclaves. Cette formulation laisse plus de place à la possibilité que certains espaces ne soient pas vraiment mobilisables au sein des enveloppes.*
- *Les participants souhaitent que des encarts définition, avec des exemples, ainsi qu'un glossaire à la fin figurent dans le DOO, notamment pour définir les termes tels que enclaves, dents creuses, restructuration du parc et logements vacants.*
- *Les participants souhaitent revoir le terme proposé de hameaux « structurants » qui ne leur semble pas pertinent. L'A'U propose de le remplacer par « principaux ». De plus, ils ne souhaitent pas interdire l'extension des hameaux secondaires. En effet, pour certaines communes ayant une impossibilité de se développer sur les villages ou les hameaux principaux, seuls les hameaux secondaires peuvent être porteurs de développement. Ils souhaitent donc permettre l'extension des hameaux secondaires en cas d'impossibilité ailleurs.*

### Accueillir les habitants, construire des territoires à vivre

**P** : Le SCoT détermine une armature territoriale adaptée aux conditions de déplacements et aux configurations géographiques du territoire, déclinée en 4 niveaux :

- Le pôle vignais,
- Les centralités sectorielles,
- Les villages relais,
- Les villages.

**P** : Le SCoT fixe des objectifs d'accueil et de production de logements par bassins de proximité afin de reconnaître les singularités du territoire :

- Le bassin des Causses Sud,
- Le bassin d'attraction du pôle vignais,
- Le bassin des Causses nord,
- Le bassin Haut Hérault,
- Le bassin de la vallée Borgne, Gardon de Saint-Jean.

## Du PAS au DOO

### TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

#### Développer une offre de logements en cohérence avec l'ambition démographique

**P** : A horizon 2040, le SCoT prévoit la production de 2260 logements déclinés par bassin de la façon suivante :

	Nombre logements à produire	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages
<b>CC du Pays Viganais</b>	<b>1310</b>	<b>52%</b>	-	<b>3%</b>	<b>45%</b>
Bassin d'attraction du pôle viganais	1200	<b>55%</b>	-	5%	40%
Bassin causses sud	110	-	-	-	100%
<b>CC Causses Aigoual Cévennes TS</b>	<b>950</b>	-	<b>50%</b>	<b>10%</b>	<b>40%</b>
Bassin haut Hérault	300	-	70%	-	30%
Bassin Causses nord	260	-	45%	10%	45%
Bassin de la vallée Borgne et de la Salendrinque	390	-	35%	20%	35%

**P** : La production des logements respecte l'armature du SCoT.

#### Privilégier l'accueil de la population au sein du bâti existant

**P** : La production de logements se fait prioritairement au sein des enveloppes. Le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension.

**P** : Le SCoT prévoit un comblement de **65% toutes les** dents creuses et enclaves **mobilisables d'un point vue opérationnel** et une division de 20% des parcelles potentiellement divisibles. **Le caractère mobilisable ou non d'un espace libre au sein des enveloppes sera à démontrer par les documents d'urbanisme locaux.**

**P** : D'une manière générale, le réinvestissement du bâti vacant et dégradé est privilégié. Dans les noyaux anciens des bourgs et des villages, le réinvestissement du bâti vacant et dégradé est une priorité.

**P** : 30% de la production en logement se fait en restructuration du parc existant. A l'échelle du SCoT, 680 logements sont mobilisés en restructuration du parc d'ici 2040, soit 30 logements par an environ. Ces objectifs sont déclinés par bassin de vie comme suit :

	Nombre logements à restructurer	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages
<b>CC du Pays Viganais</b>	<b>410</b>	<b>60%</b>	-	<b>2%</b>	<b>38%</b>
Bassin d'attraction du pôle viganais	390	<b>62%</b>	-	3%	35%

## Du PAS au DOO

### TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

Bassin causses sud	20	-	-	-	100%
<b>CC Causses Aigoual Cévennes TS</b>	<b>270</b>	-	<b>35%</b>	<b>5%</b>	<b>60%</b>
Bassin haut Hérault	100	-	50%	-	50%
Bassin Causses nord	50	-	20%	10%	70%
Bassin de la vallée Borgne <a href="#">et de la Salendrinque</a>	120	-	25%	15%	60%

**P** : 14% de la production en logement se réalise grâce à la mobilisation des logements vacants, dans l'objectif d'abaisser le taux de vacance à 7% à l'échelle du SCoT. De fait, 310 logements vacants sont mobilisés d'ici 2040, soit 14 logements par an environ. Ces objectifs sont déclinés par bassin de vie comme suit :

	Nombre logements à mobiliser	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages
<b>CC du Pays Viganais</b>	<b>190</b>	<b>65%</b>	-	<b>5%</b>	<b>30%</b>
Bassin d'attraction du pôle viganais	180	<b>70%</b>	-	5%	25%
Bassin causses sud	10	-	-	-	100%
<b>CC Causses Aigoual Cévennes TS</b>	<b>120</b>	-	<b>50%</b>	<b>10%</b>	<b>40%</b>
Bassin haut Hérault	50	-	60%	-	40%
Bassin Causses nord	20	-	50%	0%	50%
Bassin de la vallée Borgne <a href="#">et de la Salendrinque</a>	50	-	40%	20%	40%

**P** : En cas d'impossibilité de construire en enveloppe, l'extension des bourgs, villages et hameaux [principaux structurants](#) est autorisée sous réserve :

- D'une intégration qualitative de l'opération, en accord avec les densités du SCoT,
- De continuité avec le bâti existant,
- Qu'elles fassent l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans les documents d'urbanisme locaux [à partir de 2500 m2](#),
- Du respect de la trame verte et bleue du SCoT affinée à l'échelle communale.

**P** : Pour les hameaux [non-structurants secondaires](#), [seule](#) l'intensification au sein de l'enveloppe est autorisée. [L'extension des hameaux secondaires n'est permise qu'en cas d'impossibilité avérée dans les autres espaces de la commune \(ex : risque naturel\).](#)

**P** : Les collectivités, dans leurs documents d'urbanisme locaux, affinent les enveloppes urbaines de référence du SCoT et délimitent les autres espaces urbanisés.

## Du PAS au DOO

### TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

## 2/ La qualité urbaine

Les échanges autour de la table ont abordés plusieurs sujets :

- Les participants ont soulevé l'intérêt de réaliser des études d'entrées de ville. De plus, avec l'amendement Dupont, le département souligne que si les projets prévoient des marges de recul inférieures à celles du département alors les collectivités devront réaliser une étude spécifique. L'A'U précise que la question des entrées de ville a été traitée dans le comité de rédaction sur le paysage.
- Les participants s'interrogent sur la définition des « espaces de pleine terre ». Une définition sera ajoutée dans le DOO. Un espace non construit peut être qualifié de « pleine terre » si : a/ son revêtement est perméable (les aires de stationnement, dont « l'ever-green », et leurs accès sont exclus des surfaces de pleine terre) ; b/ sur une profondeur de 2 mètres minimum à compter de sa surface, il ne comporte que le passage éventuel de réseaux (électricité, téléphone, eaux potable, usées, pluviales) ; c/ peut recevoir des plantations.
- Le vivre ensemble est ressorti comme un enjeu fort avec la volonté d'associer la population dans les projets concernant les espaces publics et de faire de ces derniers des espaces multigénérationnels et multifonctionnels.

### Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis

**P** : Les extensions urbaines sont réalisées en greffe de l'existant en prolongeant le maillage de voirie et les continuités végétales.

**P** : Les collectivités veillent au traitement paysager des contours limites de l'urbanisation en interface avec les espaces naturels et agricoles. Les documents d'urbanisme locaux établissent des règles spécifiques pour traiter les interfaces dans le but de limiter l'effet de masse du bâti et de favoriser la transition paysagère. Une attention particulière est portée à la végétalisation des abords des constructions, la maîtrise des volumétries (hauteur du bâti et des clôtures, forme des toits) et de l'aspect des constructions (teinte des matériaux).

**R** : La promotion de l'architecture locale est assurée sous diverses formes : diffusion et rédaction de chartes architecturales, ateliers participatifs, sensibilisation, formation des artisans et des architectes, etc...

**P** : L'intervention sur l'existant doit permettre d'adapter le bâti aux besoins actuels et de renforcer la qualité des logements et de leurs espaces extérieurs (qualité architecturale, végétalisation des espaces extérieurs, exposition des logements, la présence de local à vélos, etc.)

**P** : Les documents d'urbanisme analysent la capacité de mobilisation du foncier en enveloppe pour la production de logements.

**P** : Dans un objectif de valorisation du cadre de vie et de développement des projets, les collectivités identifient les espaces délaissés et les bâtis dégradés hors enveloppe, notamment en bord de route en accord avec les gestionnaires de voirie.

**P** : Les collectivités assurent la qualité d'usage des espaces publics en toute saison.

## Du PAS au DOO

### **TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES**

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

**P** : Dans l'aménagement [des espaces bâtis et](#) des espaces publics, le confort thermique, la prise en compte des risques et des nuisances, le cadre paysager et la végétalisation des aménagements cyclables et piétonniers sont recherchés.

**R** : [Les collectivités veillent à ce que les espaces publics soient multigénérationnels et multifonctionnels.](#)

**R** : [Les collectivités associent la population lors des projets de création ou de transformation des espaces publics.](#)

**P** : Les collectivités veillent à la résilience des aménagements en employant une végétation adaptée au climat [actuel et à venir et à ses évolutions](#), et faiblement consommatrice en eau et en intrants.

**P** : Les collectivités mettent en place, dans leurs documents d'urbanisme, des règles permettant la préservation de la pleine terre.

## Du PAS au DOO

### TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

## 3/ Les types de logements

*Les échanges autour de la table ont fait ressortir que les participants souhaitent une clarification des définitions, tels que « intermédiaire, collectifs, typologies, etc. ». Ces dernières feront l'objet d'un encart dédié dans le DOO. La question des éco hameaux a fait débat, car la vérification d'une organisation communautaire, telle que souhaitée, trouve peu d'opérationnalité à une échelle plus fine. S'il s'agit d'une réelle organisation communautaire, il faudrait repartir de la définition de l'habitat participatif. Dans les faits, bien que souhaité, l'urbanisation sous forme d'éco-hameau est difficile à appréhender.*

### Diversifier les formes d'habitat

**P** : Lors de nouvelles opérations d'ensemble, les collectivités favorisent, dans les documents d'urbanisme, le développement de logements de petites typologies (1 pièce, 2 ou 3 pièces), notamment en collectif, de préférence :

- Dans les centralités,
- À proximité des lieux les mieux desservis,
- En veillant à l'intégration paysagère dans la morphologie urbaine existante (cf. : cahier de recommandations).

**P** : Les collectivités répondent au souhait d'accès à un habitat individuel par la production de logements individuels groupés, moins consommateurs d'espace. ~~Les documents d'urbanisme locaux permettent le développement d'individuel groupé et intermédiaire, qui répond à la fois au souhait d'accès à un habitat individuel et à des objectifs de densification.~~

**R** : Les collectivités compétentes sont invitées à réaliser un Programme Local de l'Habitat.

**R** : Les collectivités qui ont un projet d'aménagement sont incitées à ~~peuvent~~ saisir l'EPF Occitanie.

**P** : Les collectivités identifient les besoins en matière de mixité sociale et développent une stratégie pour proposer une offre de logements adaptée.

**P** : Le pôle viganais est le pôle structurant au sein de l'armature urbaine : 20% de la production de logements doit être consacrée au développement d'une offre sociale (logements sociaux, abordables, accession à la propriété) en priorité sur le pôle structurant.

**P** : Les objectifs de logements sociaux sont fixés en fonction de l'armature urbaine et des axes de transport collectifs.

**P** : Les collectivités garantissent la qualité de la production de logements sociaux (performance énergétique, orientation des logements, etc).

**P** : Les collectivités et les documents d'urbanisme prévoient des objectifs permettant d'encourager la production de logements locatifs :

## Du PAS au DOO

### TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

- Dans le secteur privé, par la programmation de petites typologies dans les opérations d'aménagement et les OAP
- Dans le secteur social, en indiquant un pourcentage de logements locatifs à atteindre dans les opérations portées par les bailleurs sociaux

### Répondre aux besoins de tous les ménages

**P** : La création d'éco-hameaux est autorisée en discontinuité des espaces urbanisés sous réserve d'insertion paysagère de qualité et à condition de répondre aux principes suivants :

- Une organisation communautaire collective (mutualisation des équipements, espaces publics, lieux communs, etc).
- Un modèle économique alternatif : autonomie énergétique, gestion des déchets, troc, recyclage, mutualisation de savoirs
- Le respect de l'environnement : constructions écologiques, énergies renouvelables, agroécologie, permaculture, pastoralisme, etc.

**R** : Les projets peuvent être accompagnés par le CAUE pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.

**R** : Les collectivités sont invitées à élaborer une charte éco-hameau

**P** : Les collectivités favorisent dans leurs politiques publiques la production de logements adaptés au vieillissement et aux situations de handicap, l'adaptation des logements, la création d'équipements spécifiques.

**R** : Les collectivités favorisent la mixité intergénérationnelle dans les programmes neufs.

**P** : Les documents d'urbanisme définissent les secteurs où l'habitat léger/les résidences démontables (au sens de l'article L151-13 du CU) peuvent être installées, soit dans les zones constructibles du PLU, dans le respect des conditions générales de la zone, soit dans des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL). Dans le cas où l'habitat est permis dans le cadre d'un STECAL, le projet devra respecter la préservation des continuités écologiques et les principes d'intégration paysagère du SCoT, être autonome vis à vis des réseaux publics et en matière d'énergie.

**Du PAS au DOO**

**TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES**

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

## 4/ Les équipements

*Les échanges autour de la table ont fait ressortir que les participants souhaitent la prise en compte des catégories défavorisées dans l'accès aux équipements et plus largement aux services.*

### Développer l'offre en services et en équipements pour toutes les catégories de la population

**P** : Le SCoT, par son armature territoriale, identifie les pôles les plus structurants de l'armature urbaine. Ces derniers sont confortés afin de réduire les distances et temps de déplacement entre le lieu de résidence, les lieux d'emplois ainsi que les équipements et les services. ~~Les équipements et services structurants (administrations principales, équipements structurants et services) s'implantent en priorité dans le pôle viganais.~~

**P** : Les collectivités, dans leurs documents d'urbanisme locaux, intègrent des objectifs spécifiques en faveur d'une gestion économe du foncier et de la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, équipements et services).

**P** : Les collectivités engagent une réflexion sur la mutualisation et la polyvalence des équipements et services à l'échelle des bassins de vie.

**P** : Les documents d'urbanisme locaux identifient l'offre en équipement de santé sur leur territoire.

**P** : Les collectivités doivent solliciter l'ARS et les services de l'Etat pour la mise en œuvre d'une stratégie visant à lutter contre les déserts médicaux.

**P** : Les collectivités veillent à rapprocher les équipements et services au plus proche des catégories défavorisées.

### Soutenir les commerces de proximité et la logistique

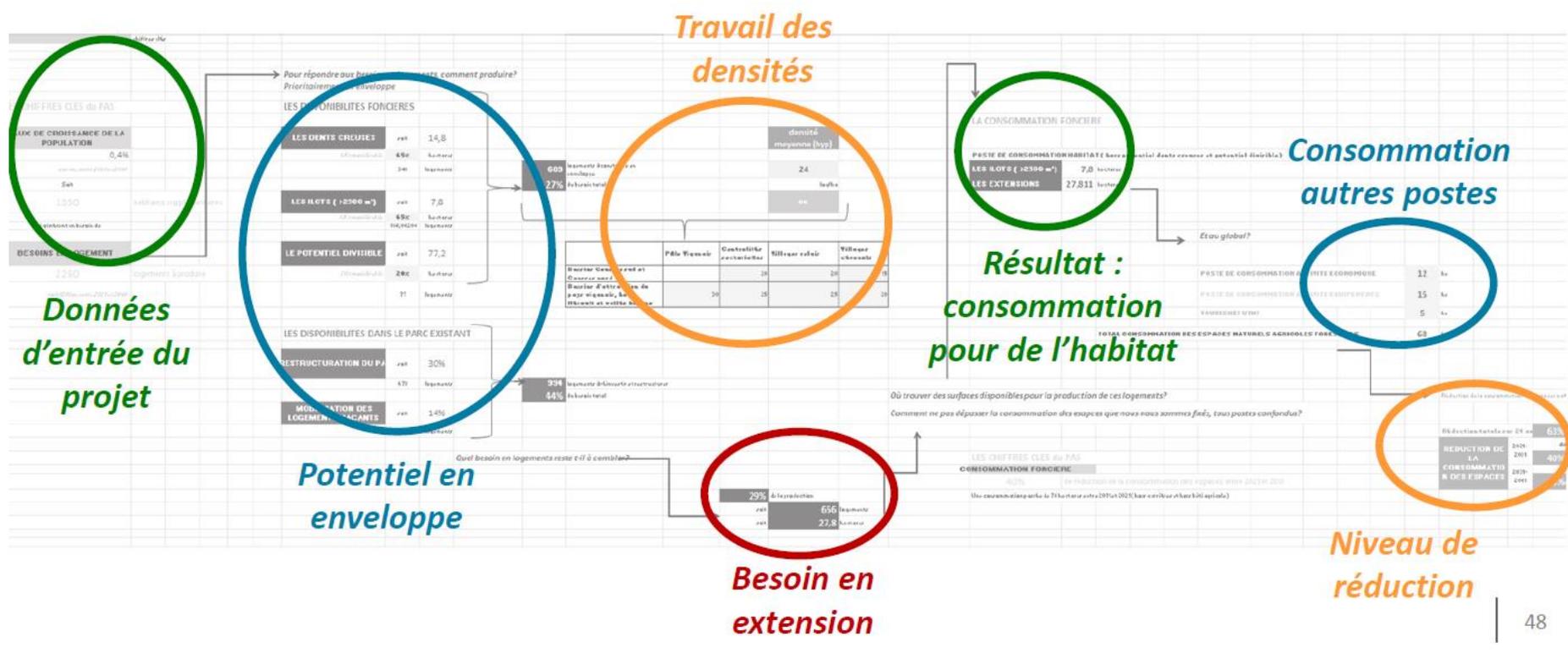
**P** : Les collectivités favorisent l'implantation des commerces de proximité dans les centre-bourg afin de conforter les lieux de vie sociale et de favoriser la mixité des fonctions urbaines.

**R** : Les collectivités protègent les linéaires commerciaux au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme dans leurs documents d'urbanisme.

**R** : Les collectivités favorisent le développement de circuits courts avec les producteurs locaux.

## 5/ La consommation d’espaces

L’atelier sur la consommation d’espace s’est déroulé à l’aide d’un outil sur excel, visant à travailler les paramètres qui entraînent de la consommation d’espaces. Il était possible de travailler les taux de mobilisation des dents-creuses enclaves et du potentiel divisible, les densités et la consommation pour les autres postes (activité, équipement, tourisme) sur la base de l’inventaire des projets réalisé auprès des communes. Un dépliant avec des exemples de densités sur le territoire actuel est également à disposition des participants.



## Du PAS au DOO

### TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

#### Récapitulatif des échanges de la table 1

Les échanges autour de cette table se sont cristallisés sur les densités, avec des densités proposées plus élevées que celles proposées par l'A'U. Les participants font remonter la nécessité d'être ambitieux notamment sur le pôle viganais et les centralités sectorielles. Il est pointé que les formes urbaines historiques de ces pôles sont très resserrées et que les projets futurs gagneraient à ne pas les dénaturer. Sur les villages, la proposition de base est également jugée trop basse au regard des enjeux de réduction de la consommation d'espaces actuels.

	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages
Bassins Causse sud et Causse nord		25	20	20
Bassins d'attraction du pays viganais, haut Hérault et vallée borgne	40	30	25	25

Le deuxième sujet qui a fait débat est celui des postes de consommation autres qu'habitat. Au regard des projets, il semble aux participants que 12 ha d'activité économique pour le territoire soit assez élevé, surtout quand en considérant que près d'1/3 de la superficie est destinée à un seul projet sur Campestre-et-Luc. Les participants suggèrent de se rapprocher du maire pour vérifier si le projet est toujours d'actualité et si oui toujours avec la même superficie. Au sujet de l'équipement, il est mentionné que certains projets ne consommeront pas d'espaces, ce qui amène les participants à se positionner sur 12 ha d'équipement. Enfin, concernant le tourisme, 5 ha de projets ont été fléchés dans l'inventaire des projets, ce chiffre n'est pas remis en cause par les participants.

**POSTE DE CONSOMMATION ACTIVITE ECONOMIQUE**

#### Scénario 1

12 ha

**POSTE DE CONSOMMATION EQUIPEMENTS**

12 ha

**TOURISME (UTN?)**

5 ha

Les participants se sont peu positionnés sur les taux de mobilisation des dents-creuses enclaves et du potentiel divisible, considérant que ces chiffres étaient plutôt réalistes au regard des tendances passées. Une remarque a seulement été émise sur le taux de mobilisation des dents creuses et enclaves. Le scénario de base considèrerait que sur la totalité des dents-creuses et enclaves, seuls 65% seraient effectivement mobilisés, du fait que certains ne seraient pas mobilisables pour cause de contraintes opérationnelles (pente, rétention foncière, risques, etc.). Les participants trouveraient judicieux qu'une analyse soit réalisée pour croiser le potentiel en enveloppe avec le niveau de pente et le risque ruissellement (données EXZECO). Cette analyse à grosse maille pourrait permettre de voir si ce taux de 65% semble réaliste ou pas.

## Du PAS au DOO

### TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

### Récapitulatif des échanges de la table 2

Les participants ont dans un premier temps regardé l'ensemble des paramètres évolutifs. Ils n'ont pas souhaité changer les pourcentages attribués aux dents creuses et potentiel divisible mais légèrement augmenter celui des **ilots de plus de 2 500 m<sup>2</sup> de 65 à 70%**. Cette modification fait évoluer le nombre d'hectares de disponibilités foncières relatives aux ilots de 7,8 à 8,4ha et le nombre de logements de 184 à 198. Ainsi 624 logements sont à construire en enveloppe (609 dans le scénario de base), soit 28% du besoin total.

Concernant les densités, les participants ont estimé que celles proposées étaient réalistes :

	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages cévenols
Bassins Causses sud et Causses nord		20	20	15
Bassins d'attraction du pays viganais, haut Hérault et vallée borgne	30	25	25	20

Le troisième temps de la discussion a concerné la consommation foncière liée à l'activité économiques, les équipements et le tourisme. Bien qu'1/3 de la superficie du poste de consommation liée est destinée à un seul projet sur Campestre-et-Luc, il est souhaité que 12 ha restent consacrés à ce poste, jugé important pour le développement du territoire. Au sujet de l'équipement, il est mentionné que certains projets ne consommeront pas d'espaces, ce qui amène les participants à se positionner sur 10 ha d'équipement. Enfin, concernant le tourisme, 10 ha de projets ont été fléchés.

POSTE DE CONSOMMATION ACTIVITE ECONOMIQUE

Scénario 2

12 ha

POSTE DE CONSOMMATION EQUIPEMENTS

10 ha

TOURISME (UTN?)

10 ha

## Du PAS au DOO

### TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

### Récapitulatif des échanges de la table 3

Les participants ont dans un premier temps regardé l'ensemble des paramètres évolutifs. Ensuite, la question du potentiel divisible a été abordée. Les participants pensent en effet que ce potentiel pourrait être un peu augmenté au regard de la proposition de base, car c'est un phénomène qui va s'accroître, notamment en raison du contexte ZAN.

En matière de densité, les participants estiment que pour le pôle vignais, une densité de 30 logements à l'hectare est cohérente. En effet, des densités poussées sur le Vigan sont cohérentes, mais le pôle vignais comprend également les communes de Molières et Avèze. Pour les centralités sectorielles, les participants tiennent à la distinction entre les deux bassins, avec des densités plus fortes, avec 25

	Pôle Vignais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages cévenols
Bassins Causses sud et Causses nord		18	15	10
Bassins d'attraction du pays vignais, haut Hérault et vallée borgne	30	25	20	15

logements à l'hectare, sur les bassins d'attraction du pôle vignais Haut Hérault et vallée borgne, et des densités moins fortes sur les bassins Causses sud et Causses nord à 18 logements à l'hectare. Cette logique de différenciation des densités est opérée également pour les autres niveaux d'armature. Ainsi, pour les villages relais du bassin du pays vignais, une densité de 20 logements à l'hectare est plébiscitée, contre une densité de 15 logements à l'hectare pour les bassins Causses sud et Causses nord. Au regard des densités actuelles observées, il semble cohérent aux participants de prévoir des densités moindres pour les villages, avec 15 logements à l'hectare pour le bassin du pays vignais et 10 logements à l'hectare pour les bassins Causses sud et Causses nord. Le principe de différenciation des densités de chaque bassin et chaque polarité permet, selon les participants, d'être cohérents avec l'armature affichée dans le PAS.

Le troisième point de discussion s'est focalisé sur les résultats en matière de consommation d'activités économique, équipements, et tourisme. Les participants s'accordent à dire que pour le tourisme, il conviendrait de disposer de plus de surfaces, dans un contexte de loi Montagne et la possibilité de créer des UTN locales. Les autres postes de consommation sont souhaités fixes.

	Scénario 3
POSTE DE CONSOMMATION ACTIVITE ECONOMIQUE	12 ha
POSTE DE CONSOMMATION EQUIPEMENTS	12 ha
TOURISME (UTN?)	14 ha

## **Du PAS au DOO**

### ***TERRITOIRES HABITES ET SOLIDAIRES***

**Ambition 2** : Adapter les façons d'habiter aux changements climatiques et **Ambition 3** : Relier les bassins de vie

### **Restitution et débat en plénière**

Chaque table a ensuite été amenée à restituer son travail en plénière. Il en ressort 3 scénarios assez différents. En matière de densités, le scénario 2 se positionne sur la proposition de base de l'A'U, tandis que le 3 est moins ambitieux et le 1 plus ambitieux. La table 2 a relevé la difficulté à se positionner sur les densités et aurait aimé avoir plus d'éléments à sa disposition pour l'éclairer dans son choix. En matière de consommation à destination de l'activité l'ensemble des tables est restée sur une proposition à 12 ha en soulevant la question de la vérification de l'actualité du projet sur Campestre-et-Luc. En matière d'équipement, les tables se sont positionnées sur un besoin entre 10 et 12 ha. Enfin, concernant le tourisme, deux tables ont fait remonter des besoins touristiques dont l'A'U n'avait pas connaissance, dans des volumes variant de 10 à 14 ha. Il faudra veiller à intégrer un volume plus important dans les prochaines projections en matière touristique.